

Où s'adresser ?



MAIRIE

24, rue du Général Leclerc
60260 Lamorlaye



Service Urbanisme

Tél. : 03 44 21 64 18

mail : urbanisme@lamorlaye.fr

site : www.ville-lamorlaye.fr



 **REUSSIR**
la mise en valeur
de votre commerce

Conception & réalisation - Katryn MARCHADIER
Tél. : 06 14 61 30 94 - katrynmarcchadier@me.com



Charte réalisée par le CAUE 60 - 4, rue de l'Abbé du Bos - 60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 82 14 14 - fax : 03 44 82 81 88 - caue60@wanadoo.fr - www.caue60.com



CHARTE
DES DEVANTURES COMMERCIALES

SOMMAIRE

06	L'histoire des COMMERCEs
07	Le Commerce dans SON QUARTIER
08	L'ordonnancement de la DEVANTURE
09	La composition de la DEVANTURE
10	La devanture en ZONE d'ACTIVITES
11	Les types de DEVANTURE
12	La vitrine en APPLIQUE
13	La vitrine en FEUILLURE
14	L'enseigne de la DEVANTURE
15	Les enseignes BANDEAU
16	Les enseignes DRAPEAU
17	Les bannes, stores et PROTECTION
18	L'éclairage de la DEVANTURE
19	Les couleurs de la DEVANTURE
20	L'AMENAGEMENT des terrasses
22	Les démarches ADMINISTRATIVES
22	Les adresses UTILES
23	Lexique



06



07



18

10



16



17



20

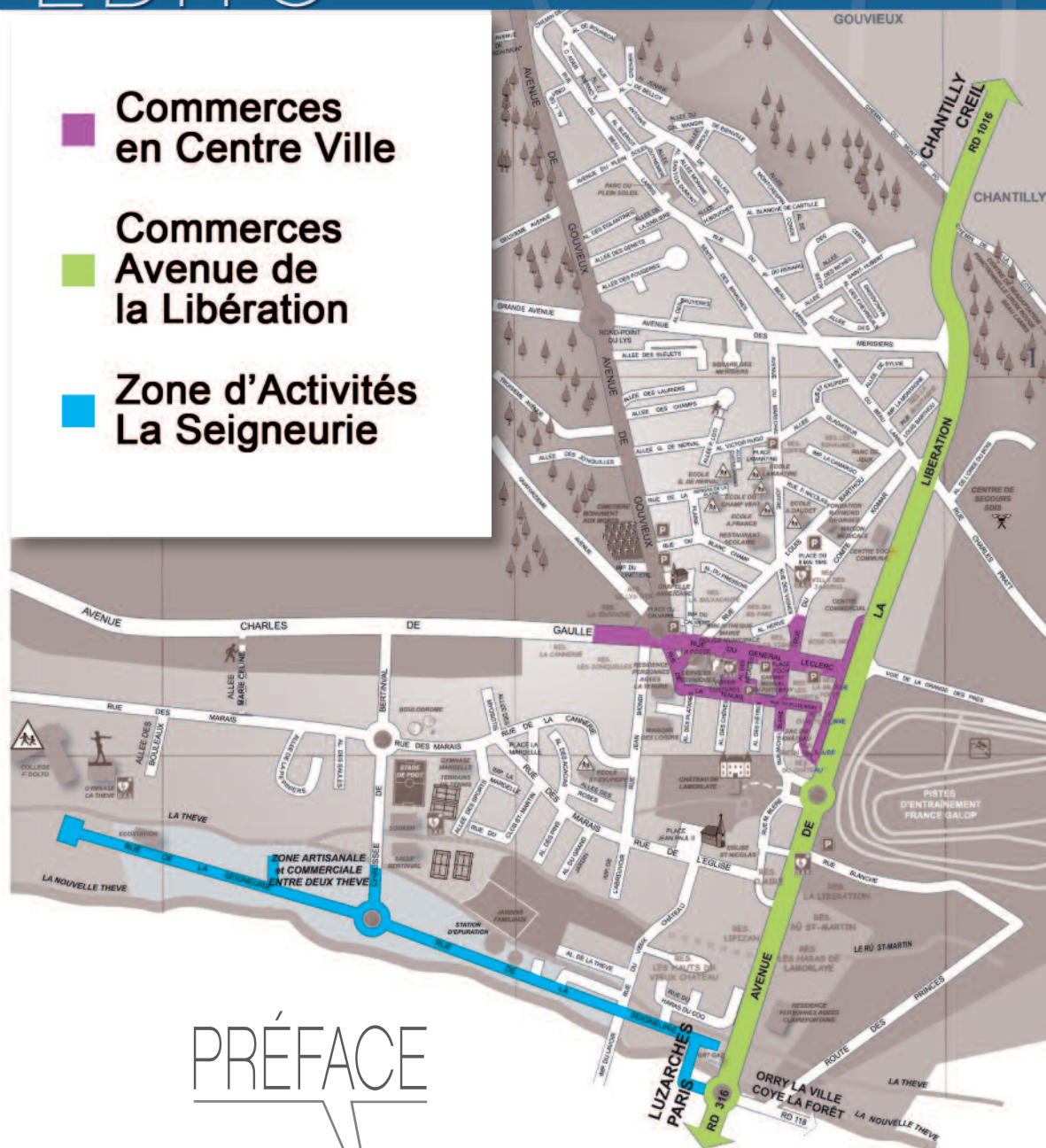


• Où s'adresser

■ Commerces
en Centre Ville

■ Commerces
Avenue de
la Libération

■ Zone d'Activités
La Seigneurie



PRÉFACE

“ **LAMORLAYE LABEL**”, Charte pour des devantures commerciales de qualité dans la Ville de LAMORLAYE, est un véritable document de référence et de sensibilisation destiné aux artisans et commerçants désireux de rénover leur devanture et permettant de déterminer les caractéristiques des vitrines, enseignes, stores, éclairages, graphismes, percements, protections, etc.

Ce document a été réalisé par le CAUE de l'Oise, à la demande de la ville de LAMORLAYE ; les secteurs concernés par cette étude sont le centre ville, l'avenue de la libération et la zone d'activités :

Les recommandations de ce document de sensibilisation ont été validées par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine – S.T.A.P. de l'Oise.

Les recommandations de cette charte ne sont pas des contraintes, mais les suivre peut faciliter les démarches d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

Le CAUE de l'Oise s'appuiera sur cette Charte pour sa mission de conseil, de sensibilisation et d'assistance auprès des professionnels pour l'élaboration d'un projet de vitrine chez l'artisan ou le commerçant.

Mot du Maire

Au moment où nous allons adopter le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il nous a semblé important d'intégrer également des recommandations pour l'embellissement des devantures et terrasses ainsi qu'une meilleure signalétique de nos commerces.

Ce guide est destiné à aider chacun des commerçants qui désire engager des travaux pour sa vitrine ou sa terrasse, ou qui souhaite poser une nouvelle enseigne. Le contenu de la charte constitue une aide pour appréhender des travaux et doit être communiqué aux architectes. Notre but est d'obtenir de belles devantures, accueillantes et attirant la clientèle. La nouvelle tendance est de créer des devantures sobres, avec une identification lisible. Nous avons également défini une palette de couleurs, permettant d'éviter de trop grandes disparités, et proposant une harmonie du meilleur effet.

Parallèlement nous avons établi un règlement qui servira de référence au service urbanisme pour accorder les permis de construire et de travaux, de manière claire et applicable à tout le monde.

Je souhaite vivement la réussite de cette charte, mon ambition étant d'avoir des commerces florissants, qui répondent aux besoins de la ville et qui attirent une clientèle de plus en plus nombreuse.

Je remercie les architectes du CAUE pour leur aide.

Le Maire
Didier GARNIER

AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Les devantures commerciales participent de manière importante à la qualité du cadre de vie. A LAMORLAYE, où la commune est entièrement intégrée à des sites protégés, il y a lieu de veiller à préserver l'équilibre existant entre urbanisation et espaces naturels, entre patrimoine, histoire, et avenir.

Le traitement d'une devanture ne sera ainsi pas nécessairement le même sur une boutique en applique d'immeuble ancien en centre ville ou sur un commerce exercé plus en périphérie, dans des bâtiments de type industriel, mais parfois proches de secteurs non urbanisés et de lieux de promenades, où une certaine discrétion sera recherchée.

La charte des devantures commerciales, illustrée par la présente brochure, constitue ainsi un guide pratique permettant d'aider à élaborer des projets de devantures et d'enseignes dans le respect des caractéristiques de chaque lieu, et dans la recherche de la nécessaire harmonie permettant de construire un cadre de vie qualitatif et respectueux de son environnement et de ses habitants.

Jean-Lucien GUENOUN
Architecte des bâtiments de France
Chef du Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Oise

”



Le cœur historique du petit commerce à LAMORLAYE se situait rue de l'Eglise ; les commerces y ont disparu au profit de la rue du Général Leclerc (rue des Tuileries jusqu'en 1948, le long de laquelle étaient installées trois écuries de courses hippiques au début du XX^{ème} siècle) entre la Place du Calvaire et l'ancienne route de Chantilly (rebaptisée depuis Avenue de la Libération) ; mais déjà au XIX^{ème} siècle, quelques commerces bordent cette dernière, axe principal entre Paris et Chantilly.

Un premier passage commercial sous arcades, à ciel ouvert, exclusivement piétonnier, débouchant sur la rue de la Tenure, est créé perpendiculairement à la rue du Général Leclerc. Il fait le lien entre les commerces de centre bourg et ceux qui prennent place sous les arcades des immeubles d'habitations de 3 ou 4 étages construits lors des deux dernières décennies du XX^{ème} siècle, entre la rue Michel Bléré et l'avenue de la Libération.

Une zone d'activités est créée dans les années 1970, route de la Seigneurie, entre la Vieille et la Nouvelle Thève. Des activités dédiées au monde du cheval (équipements et transport notamment) y entretiennent les cultures hippique et équestre de LAMORLAYE.



L'harmonisation des enseignes est un moyen privilégié de renforcer l'identité de LAMORLAYE et d'en augmenter l'attractivité.

Certaines rues, plus étroites, sont le témoin du bourg du XIX^{ème} siècle : boutiques à rez-de-chaussée de maisons d'habitations de 1 voire 2 étages **rue du Général Leclerc, place du Maréchal Foch et rue de la Tenure** notamment. D'autres, plus rectilignes et bordées de larges trottoirs, celui d'une urbanité plus haute et plus dense, aux pieds d'immeubles résidentiels collectifs de 3 voire 4 étages, **entre la rue Michel Bléré et l'avenue de la Libération.**

D'autres quartiers plus aérés, aux larges rues rectilignes, accompagnées de stationnements, sont l'empreinte des XX et XXI^{ème} siècles : centre commercial, restauration rapide, concession automobile (avenue de la Libération) ou zone artisanale et d'activités (**route de la Seigneurie**) : **la parcelle est alors partagée entre le bâtiment, rarement en front de rue, et le parking derrière lequel il est implanté.**

Enfin, de nombreuses terrasses profitent de la largeur de l'avenue de la Libération pour agrémenter les nombreux commerces de bouche (restaurants, bars, boulangeries, etc.) qui s'y trouvent.





Principe d'une devanture en applique sur une façade d'ordonnement type

Respecter l'époque du bâtiment abritant le commerce : l'architecture du XIX^{ème} siècle, en pierre, n'est pas de la même facture que celle des immeubles collectifs de la fin du XX^{ème} siècle, en béton ou maçonnerie de parpaings enduit.

Les façades des immeubles ne sont pas composées de la même façon : les baies sont de dimensions différentes, les alignements des façades et les hauteurs des étages, **les modénatures*** sont caractéristiques de l'époque du bâtiment.

Aligner les parties vitrées de la devanture avec l'axe des baies situées aux étages supérieurs et en respectant les trumeaux* : la composition de la devanture doit suivre le rythme de l'immeuble et l'ordonnement* de sa façade.

Les structures porteuses de la façade sont dégagées et conservées au rez-de-chaussée. Les piliers d'angles, **les bandeaux*** apparents et autres modénatures qui habillent la façade entre deux niveaux sont conservés. **La devanture*** commerciale tient compte de la composition générale de la façade de l'immeuble (répartition des pleins et des vides) : en morcelant en conséquence la vitrine du commerce, l'identité de chaque immeuble est respectée.

POUR RÉUSSIR L'INTÉGRATION DE LA DEVANTURE :

- > Respecter les dimensions des ouvertures et leur positionnement par rapport aux ouvertures des étages
- > Conserver les éléments d'architecture porteurs ou décoratifs du bâtiment, ne pas les masquer avec un placage
- > Eviter de créer une même devanture sur plusieurs immeubles contigus : pas de chevauchement, composer chaque vitrine en respectant les caractéristiques patrimoniales de chaque immeuble
- > Créer des percements de préférence en utilisant les baies existantes
- > Employer de préférence des vitres en verre clair sans inscription.

La devanture commerciale constitue un ensemble avec l'immeuble et la rue de la ville.

Observer le quartier du commerce avant d'entamer tout projet de devanture :

zone commerciale et artisanale, bord d'une avenue ou centre historique, le contexte urbain où se situe la vitrine n'est pas le même. L'architecture des immeubles est différente, la visibilité de la façade commerciale n'est pas la même. Les éléments de la devanture sont spécifiques à la fonction du commerce dans son environnement.

La structure de la devanture se compose de piédroits, d'un bandeau d'enseigne, de vitrines accompagnant la porte d'entrée, et parfois d'un soubassement.



- > ① **Piédroit(s) :**
Chacun des montants verticaux de part et d'autre d'une baie.
Les piédroits encadrent souvent la porte d'entrée, au centre de la vitrine.
- > ② **Enseigne Bandeau :**
Dispositif parallèle à la devanture, placé au-dessus de la (des) vitrine(s), en lettres détachées.
Elle ne dépasse pas la longueur de la devanture.
- > ③ **Enseigne Drapeau :**
Dispositif perpendiculaire à la devanture visible de loin qui renseigne sur la nature du commerce.
- > ④ **Eclairage :**
Dispositif discret, il éclaire les 2 types d'enseignes, parfois l'entrée et la vitrine.
- > ⑤ **Le store banne :**
Il protège les terrasses et la vitrine du soleil.
Il est droit, repliable, en toile de couleur unie, sans pare vue latéral.
- > ⑥ **La grille de fermeture (ajourée) :**
Elle assure la protection du magasin lorsqu'il est fermé mais ne doit pas se voir la journée.
- > ⑦ **La vitrine :**
Elle est généralement en retrait du nu de la façade ou de la devanture en applique.
Créant des tableaux à l'image des fenêtres des étages.
- > ⑧ **Le soubassement :**
Il est en placage menuisé comme le reste de la devanture (piédroits et bandeau) ou en maçonnerie identique à la façade support de la devanture.
- > ⑨ **Accessibilité :**
Ici une rampe, escamotable dans la marche, permet l'accès avec un fauteuil roulant.



Distinction est faite entre les commerces de type moyenne ou grande surface - bâtiment de type industriel aux matériaux choisis pour leur qualité économique, de forme simple, souvent à toiture plate et façades bois ou métal - et les commerces installés dans les bâtiments traditionnels avec au moins un étage à usage d'habitation (avec vitrines en feuillure ou en applique).

La plupart du temps isolée sur sa parcelle, en retrait par rapport aux limites parcellaires, l'architecture (ses Formes, ses Matériaux et ses couleurs – en nombre limité pour une sobriété affichée) est conçue comme un élément signalétique, une enseigne à grande échelle qui permet de se démarquer du hangar.

Proscrire les murs aveugles sur les Façades exposées sur les voies publiques, souvent vouées à la réception des visiteurs.

Les ouvertures y sont créées – au nu ou dans l'épaisseur de la façade - pour limiter l'impact visuel du volume bâti souvent imposant. Assimilées aux devantures, les baies larges et/ou hautes peuvent être des complexes de grandes dimensions (en verre transparent, en polycarbonate alvéolaire translucide, voire en membranes d'EFTE*) proportionnés à la taille du bâtiment.

Les enseignes* sont étudiées comme une composante à part entière de l'architecture du bâtiment ; leur implantation sera fonction de la composition, de l'échelle, des matériaux et teintes des bâtiments.

Pour la zone d'activités, les dimensions et l'emplacement de l'enseigne bandeau sont proportionnés aux Façades support, généralement de volumétrie imposante mais simple – qui supporte mal une enseigne appliquée disproportionnée. Si le vitrage est important sur cette architecture, préférer une **vitrophanie*** à une enseigne rapportée.

A l'exception de l'indication de la raison sociale des entreprises (nom de la société, sa qualification et son domaine d'exercice tout au plus) exerçant leur activité sur la zone, toute publicité sur le terrain est interdite.

Le nombre d'enseigne est limité à une par établissement.

L'enseigne est obligatoirement apposée sur un mur de façade, elle est interdite sur les toitures ou terrasses (même avec caractères découpés et dissimulation des supports).

L'enseigne posée à plat sur la façade - par impression ou accroche directe - ne dépasse pas du bord supérieur du bâtiment.

L'enseigne bandeau posée sur un auvent ne peut dépasser la hauteur de ce dernier. Elle ne peut être posée sur un porte-à-faux ou tout autre élément saillant de la façade.

La hauteur maximale de l'enseigne positionnée sur la Façade d'un bâtiment est fixée à deux mètres de hauteur et 40% de la longueur de la Façade sur laquelle elle est appliquée.



Le type de devanture* choisi permet de respecter l'architecture de l'immeuble tout en garantissant une bonne visibilité commerciale. Le choix des matériaux, des couleurs, de la typographie des lettres est essentiel. Une tonalité pour l'ensemble de la devanture est choisie en rapport avec l'enseigne.

Le commerce ressortira plus fortement dans son environnement si les informations sont claires, peu nombreuses et directes.

Eviter la profusion des matériaux : choisir un seul matériau (bois laqué ou naturel, pierre, verre, etc.) - pour sa qualité esthétique en adéquation avec le caractère de l'immeuble - permet de mieux mettre en évidence le commerce.

Les produits verriers émaillés ou réfléchissants, les menuiseries en pvc, les faïences murales sont déconseillés pour respecter l'ambiance morlacuméenne.

Dans la mesure du possible, le ravalement de l'immeuble est conseillé en coordination avec l'installation d'une nouvelle enseigne.

L'entretien régulier des devantures est indispensable à l'attractivité du commerce.

POUR CHOISIR LE TYPE DE LA DEVANTURE :

- **Respecter le caractère architectural de l'immeuble : certains rez-de-chaussée sont conçus pour accueillir une devanture dans la maçonnerie (en Feuillure) et d'autres devant (en applique)**
- **Les devantures commerciales en Feuillure ornent les immeubles les plus récents : des encadrements* en pierre ou en béton sont prévus pour l'encastrement des vitrines**
- **Les devantures en applique parent le plus souvent les immeubles plus anciens du centre historique de LAMORLAYE**
- **Concevoir le projet avec l'ensemble des éléments de la devanture : vitrine, enseignes bandeau et drapeau, éclairage, store, rideau de Fermeture**
- **Choisir une devanture sobre pour une meilleure visibilité commerciale et urbaine.**





Coupe de principe sur vitrine en applique



Devanture en applique sur une façade type



Coupe de principe sur vitrine en feuillure



Devanture en feuillure sur une façade type

La vitrine en applique issue de la fin du XVIII^{ème} est un habillage, en général en panneaux moulurés de bois peint, de la façade de l'immeuble. Les piles latérales et centrales ainsi que le soubassement sont habillés. Le bandeau, servant de caisson pour store, est surmonté d'une **bavette*** en zinc. Les parois vitrées s'inscrivent entre les différents habillages.

La vitrine est formée par des éléments menuisés en bois ou autres matériaux constituant la devanture plaquée contre la façade de l'immeuble. La pierre ou le métal sont aussi utilisés à la place des panneaux bois pour les vitrines plus contemporaines.

La saillie de la devanture ne dépasse pas 20 cm par rapport à la façade de l'immeuble. Moulures, cimaises, soubassement, plinthes sont les pièces de cet ensemble.

Les vitrines sont posées entre les panneaux au nu du placage.

Un bandeau en saillie dessine le haut de la devanture, il dissimule les stores, le rideau de fermeture, l'éclairage (qui peut aussi être à l'intérieur de la vitrine). Il sert de support à l'enseigne peinte ou en lettres détachées.

POUR RÉUSSIR UNE DEVANTURE EN APPLIQUE :

- Respecter la Façade de l'immeuble en positionnant l'emplacement de la devanture
- Les enseignes, les rideaux de fermeture, les stores, l'éclairage ne doivent pas être en saillie sur la devanture ; le rideau de fermeture se situera de préférence à l'intérieur, derrière la vitre
- Préférer les couleurs sombres pour ce type de devanture ; l'immeuble est ainsi mieux composé.

Cette typologie de devanture peut être de caractère traditionnel sur une façade d'immeuble ancien ou sur une façade de maison. Elle peut aussi, c'est souvent le cas, s'apparenter à une atmosphère plus contemporaine. Entre autres, de nombreuses devantures des immeubles du XX^{ème} siècle sont en feuillure.

La vitrine en feuillure vient s'inscrire dans l'épaisseur du mur ce qui permet de mettre en valeur la maçonnerie de façade de l'immeuble.

Les parties pleines du rez-de-chaussée sont traitées comme l'ensemble de l'immeuble : même matériau et même finition.

Un bandeau* peut souligner la rupture entre les étages.

Le soubassement est marqué par la maçonnerie de la façade.

Les vitrines de verre sont serties dans des châssis bois ou métal, et sont parfois agrémentées d'un soubassement en bois, métal ou pierre.

Privilégier l'éclairage de la vitrine par l'intérieur.

Les stores, bannes, seront placés à l'intérieur de chacun des tableaux* des ouvertures.

Les rideaux de fermeture installés côté intérieur, en retrait de la vitrine, seront privilégiés.

POUR RÉUSSIR UNE DEVANTURE EN FEUILLURE :

- Laisser apparents les tableaux des percements, cela valorise la Façade et sa maçonnerie
- Dans le cas de baies ouvertes jusqu'au sol, une partie pleine, à l'intérieur des tableaux, peut souligner le soubassement
- Les parements de maçonnerie sont mis en valeur en effectuant le ravalement et en évitant l'application de matériaux de placage.



L'emplacement de l'enseigne tient compte du quartier, de l'immeuble et de la composition de la devanture. Elle est constituée de matériaux durables et de qualité. Elle est entretenue et propre.

Elle est supprimée dans les 3 mois lors de cessation d'activité par la personne qui exerçait, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique (article R. 581-58 du Code de l'Environnement).

Les enseignes respectent le caractère architectural du bâtiment. Elles s'harmonisent avec les lignes de composition de la façade et tiennent compte de l'emplacement des baies, des portes d'entrée, des porches, des piliers, des arcades et toutes les modénatures.

Les couleurs et les matériaux choisis pour les enseignes sont en harmonie avec l'ensemble de la Façade commerciale.

Les annonces et les motifs sont simples. Les dispositifs, les fixations, l'équipement électrique sont dissimulés.

L'éclairage par spots est discret.

L'enseigne est réservée à l'indication de la nature de l'activité et de la raison sociale de l'exploitant (les annonces relatives aux produits ou marques ne sont pas nécessaires). Leur nombre peut se limiter à une enseigne bandeau et à une enseigne drapeau par activité signalée (la pluralité des négoce se traduit par un support unique).

Pour les immeubles d'angle, il peut être appliqué une enseigne par façade.

Les enseignes temporaires signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations d'une durée de moins de 3 mois. Elles sont lisibles mais non répétitives.

Les **pré-enseignes*** sont à utiliser avec parcimonie.

Dans la zone d'activités de la Seigneurie, un totem implanté dans l'emprise de la parcelle et sur lequel ne seraient indiqués que le nom et le type du commerce ou de l'activité – aucune indication de téléphone, adresse postale ou électronique voire de produits vendus dans le commerce - permettrait de valoriser l'architecture du commerce libéré de toute enseigne et par conséquent, d'améliorer sa visibilité.

POUR UNE BELLE ENSEIGNE :

- › Etudier l'emplacement de l'enseigne pour une bonne visibilité, uniquement au niveau du rez-de-chaussée, pas d'enseigne au niveau du 1er étage des immeubles
- › Choisir un nom porteur d'un message simple et direct
- › Eviter les teintes agressives pour le graphisme ou les éléments de support
- › Choisir des systèmes techniques discrets pour privilégier l'information
- › Ne pas alourdir l'enseigne avec l'éclairage, incorporer le dispositif au support choisi
- › Ne pas surcharger les noms des enseignes, ne pas indiquer de produits ou marques.



Les enseignes bandeau sont les enseignes appliquées – parallèlement à la Façade.

Elles sont inscrites dans la devanture, intégrées ou peintes sur les coffres en bois, en lettres découpées ou collées sur les maçonneries ou les pierres.

Les enseignes bandeau ne dépassent pas la longueur de la devanture.

Leur épaisseur est limitée à 5cm.

Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont à privilégier.

Préférer les lettres peintes découpées, indépendantes, non lumineuses, les plaques transparentes avec lettres autocollantes, les kakémonos (toiles tendues)...

Porter une attention particulière au choix du graphisme des inscriptions, à leur dimension et à leur couleur, pour mettre en valeur l'enseigne.

Le verre et le plexiglas favorisent un éclairage diffusant créant des enseignes légères et très lisibles dans le paysage urbain.

Concevoir un éclairage intégré à l'enseigne dès l'origine, non clignotant, non défilant.

POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE BANDEAU :

- › Etudier l'emplacement de l'enseigne pour une bonne visibilité selon le caractère de la devanture, qu'elle soit en feuillure ou en applique
- › Centrer le panneau ou le lettrage sur la vitrine
- › Concevoir une enseigne bandeau en harmonie (teinte, graphisme, Forme du support) avec la devanture et l'enseigne drapeau
- › Choisir un graphisme facilement lisible
- › Ne pas poser d'enseigne indiquant des noms de produits ou de marques ; elles surchargent la vitrine et donnent un impact négatif sur la visibilité du commerce.



Les enseignes drapeau sont les enseignes perpendiculaires à la façade. Elles sont placées entre le haut des baies du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres de l'étage et proportionnées à l'architecture de l'immeuble.

Les enseignes drapeau peuvent avoir différentes formes : fanions, découpe moderne ou traditionnelle, plaque.

Les caissons lumineux ne peuvent être que de couleur sombre avec caractères en négatif de 10 cm maximum.

Leur surface maximale est de 0,50 m², pour une saillie de 80 cm maxi et une épaisseur inférieure à 10 cm, support compris.

Elles sont fixées en limite de propriété sur l'un des deux côtés.

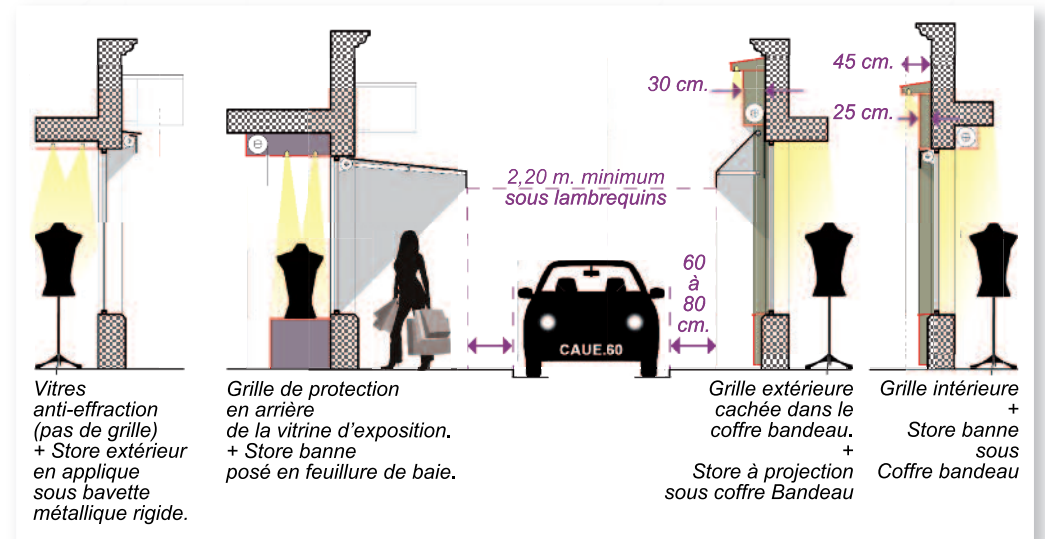
Parfois l'enseigne drapeau n'apporte pas d'information au commerce et peut alourdir la devanture, elle n'est plus nécessaire et son absence révèle mieux le commerce dans la rue.

Avenue de la Libération, dans certain cas, elle pourrait être placée plus haut sur la façade de l'immeuble, à hauteur du premier étage.

L'éclairage clignotant ou défilant est réservé aux pharmacies ou aux services d'urgence.

POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE DRAPEAU :

- › Poser une seule enseigne drapeau par commerce
- › Choisir l'emplacement de la limite de propriété (du magasin) pour l'implantation
- › Concevoir une enseigne drapeau en harmonie (teinte, graphisme, forme du support) avec la devanture et l'enseigne bandeau
- › Rendre le système d'éclairage le moins visible possible
- › Utiliser une fixation solide et sécuritaire.



Coupes de principe sur grilles de protection et stores extérieurs pour devantures en applique ou en feuillure.

De nombreux éléments agrémentent l'enseigne de la devanture commerciale.

Ils sont importants pour le fonctionnement du magasin ; bien traités, ils ont un impact positif sur l'aspect esthétique global : il s'agit des stores et des grilles de protection qui doivent faire partie intégrante de la devanture.

Les stores jouent un rôle important dans l'esthétique de la devanture.

Ils sont placés au rez-de-chaussée - des lambrequins (retombées verticales des stores) pourront être posés sur les baies des étages si il y a, à leurs niveaux, une activité distincte de celle du rez-de-chaussée.

La largeur de chaque store ne dépassera pas celle de chaque baie du commerce.

Le mécanisme et le coffrage ne sont pas saillants, ils sont dissimulés dans le cadre de l'ouverture en feuillure ou le coffrage de la devanture en applique.

Le store est rétractable, à projection à l'italienne, avec un rouleau et des bras latéraux les plus fins possibles. Il est de forme droite, en toile unie, mat, sans pare vue latéral.

La saillie des stores est différente selon le caractère de la voirie, piétonne ou autre : en centre bourg, elle est en retrait de 60 cm de l'aplomb de la bordure du trottoir.

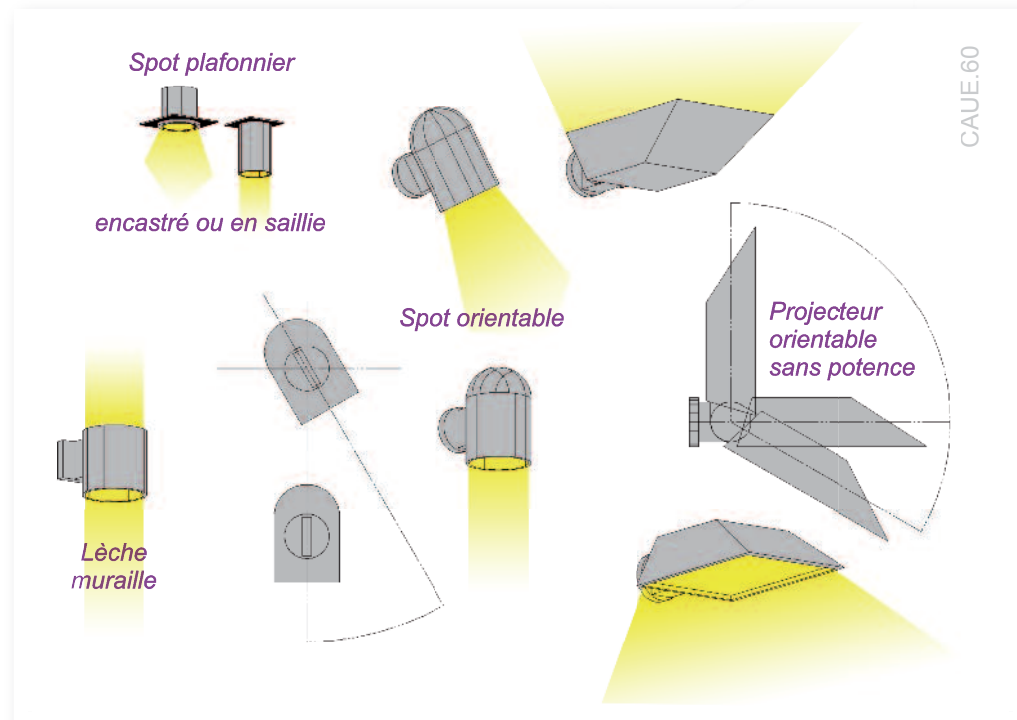
Les lambrequins ont une hauteur respectable par rapport aux quartiers. La hauteur du lambrequin n'est pas exagérée, elle est proportionnelle aux dimensions de la devanture mais limitée à 25 cm ; la hauteur minimale sous le lambrequin est de 2,20 mètres.

La grille est à la fois un élément de protection et de décor. Les grilles de protection sont dissimulées pendant l'ouverture du magasin. Les enroulements sont placés à l'intérieur du magasin. Le dispositif est intégré à la devanture. Les coffres à rideaux sont placés à l'intérieur des tableaux. La fermeture peut-être ajourée (percée ou à mailles).

Des vitres anti-effraction permettent de s'affranchir de grilles et de conserver l'attrait de la boutique, même fermée. Des rideaux de sécurité en polycarbonate transparent laissent intacte l'attraction visuelle d'une vitrine.

POUR INTÉGRER LES COMPLÉMENTS DE L'ENSEIGNE :

- › Ne laisser aucun mécanisme apparent, la vitrine sera plus visible et nette
- › Eviter les stores rayés, choisir des toiles de couleur unie et sans inscription ou seulement sur les lambrequins
- › Laisser les jouées (joints latéraux) des stores ouverts sans toile pour permettre une meilleure vision de la rue
- › Les stores capotes, les stores à ossatures rigides, les marquises et les casquettes rigides sont à proscrire
- › Les rideaux de fermetures pleins ne sont pas autorisés à l'extérieur. Ceux existant, sont à peindre de la même couleur que la devanture
- › Les inscriptions sur ces ouvrages sont à proscrire pour ne pas surcharger les enseignes.



Types d'appareillages d'éclairage à privilégier

L'éclairage des devantures commerciales anime les rues de la ville le soir. Il participe à l'ambiance nocturne urbaine en complément de l'éclairage* municipal.

Le dispositif des lumières n'est pas nécessaire dans l'esthétique de la devanture et doit être dissimulé.

En journée, il n'est pas visible, les systèmes contemporains permettent de l'effacer entièrement du commerce.

Un panneau peint - ou une enseigne drapeau - peut être éclairé par des spots s'inscrivant dans la composition de la devanture. Il faut donc apporter une attention particulière, dès la conception du magasin, aux emplacements, dimensions, couleurs, systèmes d'éclairage.

Préférer un éclairage par une réglette ou des spots encastrés dans une corniche* par exemple ou tout autre dispositif d'éclairage s'intégrant avec l'enseigne, le coffre ou autre élément de la devanture.

Sur la zone d'activités particulièrement, éviter de multiplier les spots ou projecteurs orientables sur consoles.

Certaines lettres découpées utilisées pour l'enseigne bandeau peuvent avoir un système lumineux intégré non visible.

Certaines enseignes drapeau peuvent comporter un éclairage direct par lettrage diffusant. L'éclairage peut aussi être incorporé au support de l'enseigne ou encastré vers le haut dans la corniche existante.

Le système d'éclairage peut être installé à l'intérieur de la vitrine.

Parfois, il est possible de réaliser un éclairage encastré au niveau du sol ou sur les bas-côtés d'une entrée en retrait.

POUR ÉCLAIRER LA DEVANTURE :

- › Ne laisser aucun mécanisme apparent, la vitrine sera plus visible et nette
- › Les caissons, les liserés lumineux ou clignotants, les néons sont généralement proscrits
- › Les grandes tiges portant les spots et projecteurs orientables, particulièrement au-dessus des enseignes bandeau, sont à éviter
- › Profiter de la structure du marquage d'une entrée pour le système d'éclairage
- › Contenir le système d'éclairage sur l'emprise de la devanture ; profiter des lambrequins de l'étage lorsque l'activité s'étend au niveau supérieur
- › Choisir un éclairage raisonnable pour qu'il ne devienne pas une nuisance.

SN.02.77	G0.05.75	B6.20.40	B6.30.40	B6.40.40
Q0.05.65	K2.10.50	E4.05.55	D2.30.50	F0.40.70
ON.00.60	Q0.10.50	K2.20.40	H2.30.60	J0.40.60
D2.10.40	U0.10.50	S0.20.50	Q0.30.50	J0.40.30
AN.02.25	U0.20.40	T0.30.50	SN.02.17	Z0.30.30

Une palette de couleurs lumineuses compose le nuancier des devantures commerciales de LAMORLAYE.

La teinte du commerce sera choisie harmonieusement avec la façade de l'immeuble pour l'enseigne et la devanture. Pour une animation plus riche de la rue, on veillera à ce que deux boutiques mitoyennes n'aient pas la même couleur.

Ces nuances s'accordent avec les différents matériaux de chaque quartier : le blond de la pierre calcaire, le rouge de la brique, le vrai et le Faux pan de bois, les diverses teintes des enduits et les bardages bois ou métal.

L'unité de la façade commerciale sera préservée en limitant le nombre de couleurs, de matériaux et de formes employés.

Ce nuancier s'applique à tous les commerces y compris les magasins à enseigne nationale.

Choisir la sobriété facilite la lisibilité commerciale.

Toute composition dans un secteur protégé sera soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ; **il est Fortement recommandé de se rapprocher d'un professionnel** (architecte, coloriste, etc.).

NUANCIER :

Ces références de Coloris sont celles des peintures ASTRAL (collection Tons et Couleurs), toutefois d'autres fabricants distribuent les mêmes teintes.

Ce nuancier de couleurs pour les devantures, réalisé par Martine HOMBURGER architecte coloriste, est indicatif et doit être adapté à chaque architecture, en accord avec l'architecte des Bâtiments de France.

L'Aménagement des TERRASSES

L'aménagement des devantures commerciales se fera en tenant compte des règles d'accessibilité conformément à la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 Février 2005.

Pour l'accessibilité des commerces de proximité relevant de l'artisanat et des commerces de détail, il faudra s'assurer qu'à partir du 1er janvier 2015 :

L'entrée du commerce est contrastée avec le reste de la devanture ou repérable par une signalétique facilement lisible.

Les vitrages sont repérés par des éléments contrastés, collés, peints, gravés ou incrustés dans ceux-ci ; il est recommandé de les situer entre 1,10 et 1,60 mètres du sol ; leur largeur est en général de 5 cm (suivant DTU* 39).

La porte d'entrée n'est pas trop difficile à ouvrir (effort inférieur ou égal à 50 Newton) ; un espace de manœuvre large de 1,40 m pour une longueur comprise entre 1,70 et 2,20 m est nécessaire pour son ouverture.

La largeur de passage utile des portes est au moins de 83 cm (pour un vantail de 90 cm. ouvert à 90°) ; les seuils ou ressauts n'excèdent pas 2 cm. En cas d'impossibilité, des mesures compensatoires sont à mettre en oeuvre.

L'aménagement d'une terrasse, d'un étal, d'une rampe d'accès, voire d'une place de stationnement réservée, doit faire l'objet d'un projet d'ensemble, en collaboration avec les services de la ville.

Les terrasses délimitées pas des écrans ou mobilier équivalent, perpendiculaires et parallèles à la façade du commerce sont à proscrire au centre bourg ; le store ne pourra en assurer la couverture.

Le sol doit être non meuble, son revêtement non glissant, sans obstacle aux roues (trous, fentes de diamètre ou largeur inférieure à 2 cm) et proche de l'horizontale (dévers de moins de 2%).

POUR RÉUSSIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE :

- › Les éléments constituant la terrasse, le mobilier, les écrans, stores et parasols présenteront une sobre harmonie d'ensemble : matériaux, formes, coloris
- › La publicité n'est pas souhaitée sur le mobilier
- › Les porte-menus et autres accessoires de ce type seront retirés à la fermeture du commerce ; ils sont à proscrire quand la largeur du trottoir n'en permet pas l'usage fonctionnel.



Principe d'accessibilité du commerce et d'organisation du trottoir

Les rampes d'accès ont une pente inférieure ou égale à 4% avec un palier de repos en haut et en bas de celle-ci, d'un diamètre de 1,50 m si possible.

De part et d'autre de l'Avenue de la Libération, où les terrasses profondes de +/- 4 mètres :

- › la délimitation latérale des terrasses pourra être réalisée par des écrans fixes hauts de 0,80 à 1,30 m - voire plus haut (1,50 m) s'ils sont transparents (sur leur tiers supérieur) - qui ne risquent pas de tomber sous l'effort du vent
- › la délimitation parallèlement à la rue, sera réalisée par des écrans mobiles privilégiant la transparence - en aucun cas par des structures lourdes en bois plein
- › tous les écrans d'une même terrasse seront identiques - exempts de publicité - et en harmonie avec la devanture
- › les stores repliables seront « repliés » à la fermeture du commerce
- › les tables et chaises devront être de formes simples et unies (polyéthylène à proscrire)
- › les jardinières et leurs végétaux n'excéderont pas 1,50 mètre de hauteur ; elles devront être mobiles - béton ou pierre à proscrire - de préférence en bois, ou en métal ; elles ne pourront être placées à l'extérieur de l'emprise de la terrasse.



L'intervention sur une devanture, sa modification d'aspect, la pose d'une enseigne ou tout autre élément doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie.

Si les travaux comportent des surfaces supplémentaires ouvertes au public, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire avec le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des Etablissements Recevant du public (un commerce est considéré comme un ERP de 5ème Catégorie).

Les enseignes des magasins franchisés doivent être conformes au règlement en vigueur, tant en ce qui concerne leurs dimensions, que leurs graphismes et leurs couleurs.

Les chevalets sont autorisés pour les commerces sous les porches, dans les cours, n'ayant pas de façade sur rue.

Les délais d'instruction sont de 2 à 6 mois. Le service d'urbanisme reste à votre disposition pour vous indiquer la procédure à suivre ainsi que la liste des documents à fournir (photos, plan de situation, plan de la façade de l'immeuble, indication des couleurs, matières, etc.)



Les recommandations de ce document de sensibilisation ont été validées par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine – **S.T.A.P. de l'Oise**. Les recommandations de cette charte ne sont pas des contraintes, mais les suivre peut faciliter les démarches d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

Les adresses UTILES.....

Pour toute demande :

Mairie de LAMORLAYE

24, rue du Général Leclerc à Lamorlaye (60260)

Service Urbanisme

Tél. : 03 44 21 64 18

mail : urbanisme@lamorlaye.fr - site : www.ville-lamorlaye.fr

ABF (Architecte des Bâtiments de France)

STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)

Palais National à COMPIEGNE (60200)

Tél. : 03.44.38.69.40.

Lorsque vous avez besoin de renseignements ou de conseils :

CAUE 60

4, rue de l'Abbé du Bos à BEAUVAIS (60000)

Tél. : 03 44 82 14 14 - Fax : 03 44 82 81 88

site : www.caue60.com - mail : caue60@wanadoo.fr

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise s'appuiera sur cette Charte pour sa mission de conseil, de sensibilisation et d'assistance pour l'élaboration d'un projet de vitrine auprès de l'artisan ou du commerçant.

CCi Oise (Chambre de commerce et de l'Industrie)

Pont de Paris - BP 60250 à BEAUVAIS Cedex (60002)

Tél. : 03 44 79 80 81

site : www.oise.cci.fr

CMA Oise (Chambre de métiers et de l'Artisanat)

1 parvis de Gersthofen à NOGENT-SUR-OISE (60180)

Tél. : 03 44 64 01 92

site : www.cma-oise.fr

PNR (Parc Naturel Régional) Oise Pays-de-France

Château de la Borne Blanche

48, rue d'Hérivaux – B.P. 6

à ORRY-LA-VILLE (60560)

Tel. 03.44.63.65.65.

site : www.parc-oise-paysdefrance.fr

Bandeau de Façade :

Bande horizontale saillante qui marque visuellement la division des étages et rompt la monotonie des façades en les protégeant du ruissellement des eaux.

Bavette :

Bande ou feuille de métal rapportée sur un ouvrage pour l'abriter des ruissellement des eaux de pluie.

Corniche :

Ornement composé de moulures en saillie l'une au-dessus de l'autre, protégeant une façade de la pluie en son pied et qui permet de souligner certaines lignes du bâtiment, comme la distinction des étages ou de mettre en valeur le haut d'un ouvrage.

Devanture :

Façade de magasin autrefois composée d'un soubassement, d'une corniche moulurée, de panneaux vitrés et sur les côtés, de caissons en boiseries dans lesquels étaient repliés les volets.

DTU :

Abréviation de « Document Technique Unifié » qui est une norme de construction précisant les détails techniques d'une pose ou d'une utilisation d'un produit ou matériau.

EFE :

L'Ethylène Tétrafluoroéthylène est un matériau thermoplastique recyclable,

créé en 1970, utilisé en architecture comme alternative au verre.

Encadrement :

Pourtour (Voussure, Tableau, Appui) d'une baie comprise dans l'épaisseur d'un mur.

Modénature :

Ensemble des ornements d'architecture qui caractérisent une façade ; son étude permet de différencier les styles et souvent, de dater la construction.

Ordonnancement :

Disposition organisée et harmonieuse des diverses parties d'un ensemble architectural, d'une façade.

Tableau :

Parties verticales du mur, de part et d'autre d'une fenêtre, entre le nu de la façade et celle-ci.

Trumeau :

Pan de mur situé entre deux baies de même niveau.

Vitrophanie :

Etiquette autocollante qui, posée sur une vitre, peut se lire et se voir par transparence.

Enseigne :

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. (code de l'environnement art L.581.3).

Pré-enseigne :

Toute inscription, forme ou image qui, se dissociant matériellement du lieu de l'activité, indique sa proximité à l'attention du public » (arrêt du Conseil d'Etat du 4 mars 2013).

Eclairage nocturne :

***L'arrêté du 25 janvier 2013** « relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie », **interdit dès le 1er juillet 2013**, l'éclairage des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition après 1 heure du matin ou 1 heure après la fin d'occupation des dits locaux si celle-ci intervient plus tardivement ; **les vitrines pourront être allumées à partir de 7 heures du matin ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.**

